

Nature de l'acte :

N° 2024 08 745

Mis en ligne le 22/08/2024

Transmis le 22/08/2024.

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION À MADAME NICOLE PEREZ, CONSEILLÈRE MUNICIPALE
POUR LA CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE LE 23 AOÛT 2024.**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-32 et L.2122-18,

Vu le 2ème alinéa du chapitre I du titre 1er de l'Instruction générale relative à l'état civil (IGREC) du 21 septembre 1955 modifiée,

Considérant qu'en l'absence du Maire et des adjoints au Maire, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Nicole PEREZ, conseillère municipale, afin de célébrer le mariage prévu le 23 août 2024 à 17h00, pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service Population,

ARRETE

ARTICLE 1 - Madame Nicole PEREZ, conseillère municipale, assurera en nos lieu et place, les fonctions d'officier de l'état civil.

ARTICLE 2 - Cette délégation est consentie pour la célébration du mariage prévu le 23 août 2024 à 17h00.

ARTICLE 3 - Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet, ainsi qu'à Monsieur le procureur de la République.

Fait à Lourdes, le 20 août 2024

Le Maire,

Thierry LAVIT



VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE
Tél.: 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

Notifié le 20/08/2024

Par courrier recommandé envoyé le

Par remise en main propre

Par mail envoyé le

Je soussigné(e)..... P. G. B. P. G. B.

Signature : 

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU

Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.